



# **ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ**

**Entre :**

L'association Finance Pro Formation (FPF SXM), ci-après dénommée "l'Organisme de formation",

**Et :**

M./Mme [Nom et Prénom] \_\_\_\_\_, né(e) le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_,

domicilié(e) au \_\_\_\_\_,  
ci-après dénommé(e) "le/la Participant(e)".

**Article 1 - Objet** Le présent accord a pour objet de garantir la confidentialité des informations, méthodes, documents et supports pédagogiques fournis dans le cadre de la formation dispensée par Finance Pro Formation.

**Article 2 - Informations confidentielles** Sont considérées comme confidentielles toutes les informations, orales ou écrites, communiquées par l'Organisme de formation, y compris mais sans s'y limiter :

- Supports de formation (présentations, documents, guides, vidéos, etc.)
- Méthodologies et techniques d'enseignement
- Stratégies, outils et logiciels utilisés
- Données et études de cas
- Tout autre élément désigné comme confidentiel.
- Informations échangées au sein du groupe de discussion dédié à la formation « WhatsApp »

**Article 3 - Engagement du Participant** Le Participant s'engage à :

1. Être ponctuel à tous les rendez-vous pris avec son formateur.
2. Ne pas divulguer, reproduire ou partager les informations confidentielles avec des tiers, sous quelque forme que ce soit.
3. Ne pas utiliser ces informations à des fins personnelles ou professionnelles en dehors du cadre de la formation.
4. Restituer ou détruire, à la demande de l'Organisme de formation, tout document ou support contenant des informations confidentielles.
5. Ne pas enregistrer ou prendre des photos des Zooms de formations et les Lives

6. Ne pas effectuer de captures d'écran ou de photographies des supports pédagogiques (PowerPoint, documents, vidéos, etc.
7. Ne pas copier, transférer ou partager les informations diffusées dans le groupe de discussion privé « WhatsApp »

**Article 4 - Durée de l'obligation de confidentialité** L'obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la formation et demeure en vigueur pour une période de 2 années après la fin de celle-ci.

**Article 5 - Sanctions** La violation des engagements stipulés dans cet accord de confidentialité pourra entraîner une exclusion définitive de la formation sans aucun remboursement mais aussi des poursuites judiciaires et le versement de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par Finance Pro Formation.

**Article 6 - Loi applicable et juridiction** Le présent accord est régi par le droit français. Tout litige relatif à son exécution ou à son interprétation relèvera de la compétence du tribunal de Saint Martin.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du Participant :

M./Mme Nom et Prénom :

---

Signature de l'Organisme de formation :



Olivier Queval représentant Finance Pro Formation